

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Rue Ferdinand Albert

N° 2026/456

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande de prolongation présentée par la société CIRCET, 75 rue Pierre Arnaud, ZA de la Fontaine, 44150 ANETZ pour le compte d'ORANGE ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - Rue Ferdinand Albert : afin de permettre la pose d'une chambre télécom, la société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

Du 8 au 21 août 2026

Article 2 - Rue Ferdinand Albert : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société

Article 3 - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 5 - La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déplacée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 - Tous les travaux, sur le domaine public seront **impérativement achevés et terminés le 21 août 2026 au soir.**

Article 7 - **Le revêtement du trottoir est un béton désactivé sur 12 cm d'épaisseur, la mise en œuvre devra être mutualisée avec les autres concessionnaires**

Article 8 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société CIRCET.

Article 9 - **La société CIRCET**, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 6 août 2026

Publié et affiché, le 10 août 2026

Certifié conforme

pl Laurence Luneau
Maire

